

-A.B.-

Ordonnance n° 45/I45 du 26 octobre 1953 approuvant le second renouvellement des droits exclusifs de recherches minières accordés à la Société Minière de Muhinga et de Kigali "SOMUKI" dans la zone extension KWILALIE, inscrite au registre Mod.L.vol.II folio 62.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937, tel qu'il est complété et modifié notamment par le décret du 1er août 1949, spécialement en ses articles 50, 51 et 52, rendu applicable au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 80/T.F. du 10 novembre 1937;

Vu l'ordonnance n° 42/3 du 7 janvier 1950 rendant applicable au Ruanda-Urundi le décret du 25 octobre 1949;

Vu les droits exclusifs de recherches minières accordés à la Société Minière de Muhinga et de Kigali "SOMUKI" dans la zone extension KWILATIE, inscrite au registre mod.L.vol.II folio 62, valables du 21 décembre 1949 au 30 décembre 1951, prorogés jusqu'au 20 décembre 1953 par ordonnance n° 42/10 du 10 janvier 1953,

ORDONNÉ :
Article unique.

Le second renouvellement, pour une durée de deux années, des droits exclusifs de recherches minières accordés à la Société Minière de Muhinga et de Kigali "SOMUKI" dans la zone extension KWILALIE, inscrite au registre Mod.L.vol.II folio 62, prenant cours le 21 décembre 1953, est approuvé.

Usumbura, le 26 octobre 1953.

Sé/: CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 26 octobre 1953.

N. MULLER,

N. Muller

Commissaire Provincial.

Ruhengeri



478